



**DECISION DU MAIRE n° 2018 - 12**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant que la Ville de Juvignac se doit de souscrire une assurance « dommages aux biens » couvrant son parc immobilier et mobilier contre l'incendie, la foudre, les explosions, les dommages aux appareils électriques et électroniques, les attentats, le vandalisme, le choc des véhicules appartenant à des tiers, la chute d'appareil de navigation aérienne, le dégât des eaux, la tempête, la grêle, le poids de la neige, les catastrophes naturelles, le vol et le bris de glaces ;

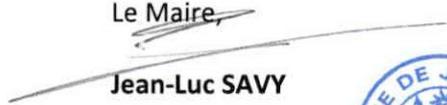
Considérant que le contrat d'assurance « dommages aux biens » sera résilié au 31/12/2018 ;

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché intitulé « assurances dommages aux biens » avec l'entreprise SMACL ASSURANCES (79031 NIORT) pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant du marché s'élève à 18 379,20 € H.T. soit 19 912,79 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 12 octobre 2018

Le Maire,

  
Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ...24 Octobre 2018  
et publication  
le ...28 Octobre 2018